

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 octobre 2011

2011 DPVI 242 Subvention à La Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA), au titre de la lutte contre les discriminations.

Mme Yamina BENGUIGUI, rapporteure.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention à la La Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA) ;

Sur le rapport présenté par Mme Yamina BENGUIGUI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 40.500 euros est attribuée à la La Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA) (1er) pour son fonctionnement (2011_06078/61261).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la La Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA) pour son fonctionnement.

Article 3 : La dépense correspondante s'élevant à 40.500 euros, sera imputée sur la provision du chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 « Subventions de fonctionnement au titre des droits de l'homme et de la lutte contre les discriminations » du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris.